

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES
PUBLICS**

N° de marché :

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervasy.

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervasy.

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Receveur Municipal

Le présent marché a pour objet : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUE, COMPRENANT L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE, PATRIMOINE ET DOMMAGES AUX BIENS, FLOTTE AUTOMOBILE, PROTECTION JURIDIQUE.

I / ENGAGEMENT FINANCIER DU CANDIDAT

Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- agissant pour mon propre compte¹ ;
- agissant pour le compte de la société² :

.....

.....

.....

.....

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

- agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³
- agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
- agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du/...../.....

- après avoir pris connaissance des clauses administratives particulières (II) et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 44 à 46 du Code des marchés publics,

Je m'**ENGAGE** ou j'**ENGAGE le groupement dont je suis mandataire**⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les clauses administratives particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

Le prix du marché est fixé à :

- Montant hors taxe : € H.T.
- Taxe d'assurance :
- Montant TTC : € T.T.C.

- Soit en lettres :

..... € T.T.C.

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Le marché est conclu pour une durée de 1 (un) an qui court à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le marché sera reconductible 3 (trois) fois par tacite reconduction pour une période d'un an.

En cas de prestations similaires à celles qui ont été réalisées par le titulaire dans le cadre du présent marché, celui-ci pourra se voir notifier un nouveau marché dans les conditions de la procédure négociée de l'article 35-II.6 du code des marchés publics. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu n'excédera toutefois pas trois ans à compter de la notification du marché initial.

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement
⁴ Rayer la mention inutile

Le paiement des sommes dues au titre du marché sera effectué sur le compte suivant :

- *Compte ouvert à l'organisme bancaire* :.....
 - *A (domiciliation bancaire)* :
.....
 - *au nom de* :
 - *sous le numéro* :
- Code banque : Code guichet : Clé :
- (Joindre un R.I.B. ou un R.I.P.)**

Ce prix est global et forfaitaire. La décomposition du prix global est forfaitaire (DPGF) figure en annexe 1 des présentes.

Si le montant du marché est supérieur à 50 000 € H.T., le titulaire déclare :

- refuser de percevoir l'avance prévue à l'article 87 du CMP;
 accepter de percevoir l'avance prévue à l'article 87 du CMP.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des marchés publics.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A
Le

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre (solution de base) pour valoir acte d'engagement
A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire

II / CONDITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 2-1 : Structure de la consultation

La consultation ne fait pas l'objet d'allotissement. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Article 2.2 – Pièces contractuelles

- Le présent **marché** et son annexe éventuelle en cas de sous-traitance, daté et signé, composé de ses différentes parties classées dans l'ordre de priorité suivant :
 - La partie I relative à l'engagement financier du candidat
 - La partie II relative aux conditions administratives particulières
 - La partie III relative aux clauses techniques
- Le **mémoire technique** du candidat ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire.
- Le **Cahier des Clauses Administratives Générales** (C.C.A.G.) applicables en fonction de la nature des prestations, aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, en vigueur au mois d'établissement des prix.
Les dispositions des CCAG sont applicables à défaut de dispositions particulières.

Article 2.3 : Durée-délais

Le marché sera reconductible 3 fois par tacite reconduction pour une période d'un an.

En cas de non-reconduction éventuelle, le pouvoir adjudicateur avise le titulaire par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché initial.

Article 2.4 : Prix - Modalités de paiement- Avance

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois au cours duquel le candidat a fixé son prix dans l'offre. Ce mois est appelé "mois zéro".

Ils sont révisables.

La révision se fera dans les conditions suivantes :

2.4.1 : Responsabilité Civile

Les prix du marché sont fermes pendant la 1^{ère} année d'exécution du marché, puis révisables annuellement à la date anniversaire du marché.

La révision est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$\mathbf{Cn = 0,125 + 0,875 (In/Io)}$$

dans laquelle I_0 , et I_n , sont les valeurs prises par les index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n .

Le montant de la prime sus-indiquée évoluera au début de chaque période annuelle selon les conditions définies ci-après :

- Diminution de 5% si le rapport sinistre/prime de l'année précédente est inférieur ou égal à 40% ;
- Stagnation si ce rapport est supérieur à 40% mais inférieur à 70% ;
- Augmentation de 4% de la prime si le rapport sinistre/prime de l'année précédente est supérieur à 70%.

En outre, les prix du marché (prime) seront révisés par référence à l'indice mensuel d'ensemble de la fonction publique figurant au Bulletin mensuel de la statistique INSEE.

2.4.2 : Patrimoine et Dommages aux Biens

Les prix du marché sont fermes pendant la 1^{ère} année d'exécution du marché, puis révisables annuellement à la date anniversaire du marché.

La révision est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par la formule :

$$C_n = 0,125 + 0,875 (I_n/I_0)$$

dans laquelle I_0 , et I_n , sont les valeurs prises par les index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n .

Le montant de la prime sus-indiquée évoluera au début de chaque période annuelle selon les conditions définies ci-après :

- Diminution de 5% si le rapport sinistre/prime de l'année précédente est inférieur ou égal à 40% ;
- Stagnation si ce rapport est supérieur à 40% mais inférieur à 70% ;
- Augmentation de 4% de la prime si le rapport sinistre/prime de l'année précédente est supérieur à 70%.

Le montant de la prime variera en augmentation ou en diminution en fonction de l'évolution du patrimoine communal.

En outre, les prix du marché (prime) seront révisés par référence à l'indice mensuel Fédération française du bâtiment paramètre bâtiment figurant à l'Argus de l'assurance.

2.4.3 : Flotte Automobile

Les prix du marché sont fermes pendant la 1^{ère} année d'exécution du marché, puis révisables annuellement à la date anniversaire du marché.

La révision est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par la formule :

$$C_n = 0,125 + 0,875 (I_n/I_0)$$

dans laquelle I_0 , et I_n , sont les valeurs prises par les index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n .

Le montant de la prime sus-indiquée évoluera au début de chaque période annuelle selon les conditions définies ci-après :

- Diminution de 5% si le rapport sinistre/prime de l'année précédente est inférieur ou égal à 40% ;
- Stagnation si ce rapport est supérieur à 40% mais inférieur à 70% ;
- Augmentation de 4% de la prime si le rapport sinistre/prime de l'année précédente est supérieur à 70%.

En outre, les prix du marché (prime) seront révisés par référence à l'indice mensuel SRA (sécurité et réparation automobile) publié au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

2.4.4 : Protection Juridique

Les prix du marché sont fermes pendant la 1^{ère} année d'exécution du marché, puis révisables annuellement à la date anniversaire du marché.

La révision est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$\mathbf{Cn = 0,125 + 0,875 (In/Io)}$$

dans laquelle Io, et In, sont les valeurs prises par les index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

Les prix du marché seront révisés par référence à l'indice mensuel IPC ensemble des ménages France entière série hors tabac, figurant au Bulletin mensuel de la statistique INSEE, indice des prix à la consommation.

Les factures établies en 3 exemplaires seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de leur réception à l'adresse suivante : Mairie de Saint Gervasy – 1 avenue Georges Taillefer – 30320 SAINT GERVASY.

Le paiement sera effectué en une fois après constatation du service fait, ou, si l'exécution est supérieure à 1 mois, sous la forme d'acomptes mensuels correspondants aux prestations réalisées.

Tout retard de paiement au-delà du délai de 30 jours donnera lieu à versement d'intérêts moratoires correspondant au taux marginal de refinancement de la Banque centrale européenne, majoré de 7 points.

Pour tout marché supérieur à 50 000 € H.T. et sauf refus de sa part, une avance est versée au titulaire. Son montant et les modalités de son remboursement sont ceux fixés à l'article 87 du CMP.

Article 2.5 : Normes et spécifications techniques :

Les prestations objet du marché doivent être conformes aux clauses techniques indiquées au III du présent document.

Elles doivent également être conformes aux normes ou à d'autres documents équivalents énoncés à l'article 3 de l'arrêté du 28 août 2006 relatif aux spécifications techniques dans les marchés et accords-cadre.

Article 2.6 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance en cours de validité au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du prestataire.

Article 2.7 : Pénalités

Pénalités pour non respect des dispositions concernant la lutte contre le travail dissimulé

Le titulaire subira, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 8222-6 du Code du travail, une pénalité de 5% du montant du contrat en cas de non respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 dudit code.

Résiliation du marché

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du Code du travail ou de non respect des dispositions prévues à l'article L. 8222-6 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1^o du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

III / CLAUSES TECHNIQUES

PREAMBULE :

Les exclusions et les montants d'indemnité, s'ils ne sont pas précisés dans les présentes clauses techniques, seront proposés par les candidats selon leur analyse des risques et entreront dans la notation de la valeur technique de l'offre.

I) Responsabilité Civile (Dommages causés à autrui)

1.1 Informations générales sur la Commune :

- Nombre d'habitants : 1 694
- Nombre de conseillers municipaux : 15
- Nombre d'agents titulaires / non titulaires : 18
- Masse salariale brute :
 - o 2010 : 488 957 €
 - o 2011 (projection sur 12 mois) : 463 500 €
- La caserne des pompiers se situe à 3km sur la commune de Marguerittes.

Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que la commune peut encourir en raison des dommages corporels, matériels (y compris les biens confiés) et immatériels causés à autrui.

1.2 Les garanties portent sur les dommages causés aux Tiers du fait :

- des services administratifs et techniques ;
- des élus, des agents, des stagiaires, des requis civils, sauveteurs et collaborateurs bénévoles ;
- des activités liées aux compétences usuelles exercées par la commune (voirie, urbanisme, activités scolaires, sanitaires et sociales, etc.), sachant qu'elle fait partie de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole (compétences transférées : Eau potable, Assainissement, Traitement des ordures ménagères)
- de la délivrance de documents d'urbanisme ;
- des activités du CCAS, dont le budget est de: 27.000 €
- des biens immobiliers et mobiliers, animaux, appartenant à la commune ou placés sous sa garde ;
- du domaine public ou privé communal ;
- du fonctionnement ou non de tous les services municipaux, y compris d'incendie ou de secours ;
- de l'organisation des cérémonies et fêtes (ex : vide-greniers, marché de Noël, fête taurine, expositions, rencontres sportives, etc.) ;
- des véhicules réquisitionnés ou mis en fourrière ;
- des arènes démontables ;
- du centre aéré, garderie périscolaire ;
- des équipements sportifs ;
- de la voirie, de l'urbanisme ;
- du logement et cadre de vie ;
- du maître d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- de la gestion pour le compte de service postal.

1.3 Les garanties portent également sur les dommages causés :

- aux élus et délégués spéciaux ;
- aux sapeurs-pompiers non professionnels ;
- aux requis civils, sauveteurs et collaborateurs bénévoles ;
- aux biens confiés (biens mobiliers y compris les animaux).

1.4 Extension de garantie : **Défense et recours**

Au titre de cette garantie, l'assureur s'engage :

- à défendre devant les tribunaux répressifs, lorsqu'ils sont personnellement impliqués à l'occasion d'un dommage garanti par le présent CCP, la commune, les élus, agents, stagiaires, requis civils, sauveteurs et collaborateurs bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions ;
- à réclamer, soit à l'amiable, soit devant toute juridiction, la réparation incombant à un tiers responsable des dommages matériels et immatériels subis par l'Assuré.

L'assureur supporte les frais et honoraires d'enquête, d'expertise, d'avoués, d'avocats, d'exécution de jugements.

1.5 Montant des garanties et franchises :

Les garanties sont accordées **sans franchise** excepté pour les dommages aux biens confiés, la franchise étant fixée à 100 €.

II) Patrimoine et Dommages aux biens

2.1 Informations sur le patrimoine de la commune : voir Etat du patrimoine en annexe
Cette assurance garantit les dommages atteignant les biens assurés au 2.2 à la suite de la réalisation des événements répertoriés au 2.3, ainsi que les conséquences pécuniaires définies au 2.4 encourues par la commune du fait de ces mêmes biens.

2.2 Les garanties portent sur les dommages subis par :

- les bâtiments désignés à l'Etat du patrimoine,
- les clôtures, portails et murs d'enceinte se rapportant aux bâtiments assurés,
- le contenu des bâtiments assurés :
 - ✓ Meubles meublants ;
 - ✓ Matériels (techniques, informatiques, hifi, vidéo), machines, instruments de musique ;
 - ✓ Marchandises (brutes, semi-ouvrées, produits finis) ;
 - ✓ Approvisionnements divers et emballages dont la commune est propriétaire ou confiés à elle pour son intérêt et usage exclusif ;
 - ✓ Aménagements réalisés par la commune quand elle est locataire ;
- le mobilier urbain (candélabres, bancs, feux tricolores, etc.);
- terrains de sport, aire de jeux, jeux d'enfants ;
- édifices ruraux (chemin de croix, cimetière, etc.) ;
- monuments aux morts ;

- les archives et documents sous la responsabilité (propriétaire, détentrice) de la commune et qui sont situés dans un bâtiment désigné, à savoir actuellement la Mairie de Saint-Gervasy; la garantie porte sur le remboursement de la valeur du papier, du cartonnage, des reliures ainsi que sur tous les frais matériels engagés nécessaires au remplacement des archives (copies, écritures nouvelles, rémunération des employés chargés de ces copies,...).

2.3 Les garanties interviennent pour les biens assurés endommagés par les évènements suivants ou par les moyens de secours utilisés pour en atténuer les effets :

- incendie, explosion, chute de la foudre ;
- électricité, y compris les dommages matériels d'ordre électrique ;
- chute d'appareil de navigation aérienne, d'engins spatiaux ou d'objets tombant de ceux-ci ;
- choc d'un véhicule terrestre, quel qu'il soit ;
- fumées ;
- tempêtes (vent, corps renversé ou projeté par le vent), grêle et poids de la neige ;
- dégâts des eaux (y compris les frais de recherche de fuites et dégradations consécutives) ;
- vol et actes de vandalisme ;
- bris de glaces ou de vitraux ;
- catastrophes naturelles ;
- émeutes, mouvements populaires, attentats, actes de terrorisme, sabotage ;

Les frais de gardiennage et de clôture provisoire rendus indispensables pour les sinistres sont couverts par les garanties, ainsi que les frais de déplacement et remplacement des biens mobiliers nécessaires aux réparations des bâtiments assurés.

La privation de jouissance et la perte des loyers sont également garantis.

2.4 Les garanties portent également sur :

- les risques locatifs (la commune est locataire ou occupante),
- le recours des locataires ou occupants (la commune est propriétaire),
- le recours des voisins et des tiers.

2.5 Montant des garanties et franchises :

Les garanties sont accordées **sans franchise** à l'exception des éléments suivants :

GARANTIE	Franchise	Montant maximum d'indemnisation / LCI (renouvelée chaque année)
Mobilier urbain	100 €	5 000 €
Contenu des biens assurés - Mobilier	200 €	80 000 €
Contenu des biens assurés – Matériel	200 €	100 000 €

spécifique		
Bris de glaces et de vitraux	200 €	-
Bâtiments	1000 €	1 000 000 €

III) Flotte automobile

3.1 Informations sur les véhicules : (voir cartes grises en annexe)

Les garanties couvrent l'ensemble des véhicules soumis à l'obligation d'assurance automobile, appartenant à la commune et/ou immatriculés à son nom, y compris les véhicules détenus en location longue durée, leasing ou crédit bail.

L'assuré pourrait être amené périodiquement à louer des véhicules pour de courtes périodes, les garanties du contrat seront acquises pour ces derniers dès leurs notifications à l'assureur.

Exemple : utilisation d'une nacelle louée 2 fois par an.

3.2 Responsabilité Civile (RC), Défense et recours :

- RC en et hors circulation qui s'applique à la réparation corporelle et matérielle des événements définis à l'article R.211-5 du Code des Assurances.
- RC travaux qui couvre les dommages imputables aux engins de chantier et véhicules munis d'appareils ou matériels, lorsqu'ils sont utilisés en tant qu'outil.

3.3 Dommages subis par le véhicule assuré, du fait des événements suivants :

- Incendie,
- Bris de glaces (pare-brise, glaces latérales, lunette arrière, glaces de toit ouvrant ou non, blocs optiques incorporés ou non de phare, rétroviseur),
- Vol du véhicule,
- Dommages accidentels pour les véhicules de moins de 5 ans,
- Eléments naturels (chute de grêlons, de neige ou de glace provenant de toiture, chute d'arbre ou chocs d'objets provoqués par la tempête),
- Catastrophes naturelles

3.4 Autre garantie :

- « Auto-collaborateur » pour les élus, agents, stagiaires, requis civils, sauveteurs et collaborateurs bénévoles ;
- Assistance technique aux véhicules et aux personnes ;
- Marchandise transportée.

3.5 Montant des garanties et franchises :

Responsabilité totale de l'assuré : franchise de 200 Euros.

Responsabilité partagée : franchise de 100 Euros.

Pas de responsabilité : pas de franchise.

Exceptions :

GARANTIE	Franchise	Montant maximum d'indemnisation (renouvelé chaque année)
Marchandise transportée	150 €	3000 €

RC Défense et recours	sans	sans
Bris de glaces	sans	sans

IV) Protection juridique

L'objet de cette garantie est la protection juridique de la commune ainsi que celle de ses agents, élus, requis civils, sauveteurs et collaborateurs bénévoles. Elle comprend donc l'assistance aux personnes et la protection fonctionnelle.

Elle couvre les litiges liés :

- à l'organisation de la commune,
- au fonctionnement des services,
- à la gestion des biens,
- à la passation de contrats et marchés,
- aux compétences attribuées par les textes sur la décentralisation,
- à la défense pénale des assurés.

Il est convenu que les anciens agents de la collectivité bénéficient également des garanties pour autant que les litiges concernent leur activité professionnelle au sein de la commune de Saint-Gervasy.

La garantie porte sur :

- la défense des droits des assurés, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire si une solution transactionnelle n'est pas trouvée. La garantie intervient notamment en cas de recours ou de poursuites engagées à leur encontre devant une juridiction judiciaire ou administrative pour faute commise, en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice d'une infraction administrative ou pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois et règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive.
- les recours que les assurés seraient en droit d'exercer contre tout tiers leur ayant causé un dommage. Il s'agit notamment pour les agents communaux des faits prévus à l'article 11, alinéa 3 de la loi 33-634 du 13 juillet 1983 (injures, menaces, violences, voies de fait, diffamation, agressions, outrages).
- la prise en charge de l'ensemble des frais de justice et honoraires d'avocat, avoués, experts et autres auxiliaires de justice qui s'avèrent nécessaires.
- Le conseil, l'assistance (dont la protection juridique 24H/24H et 7Jours/7 afin de répondre aux demandes de conseil juridique téléphonique des assurés) et la médiation pénale.

IV / MODALITES DE LA MISE EN CONCURRENCE

Date d'envoi du présent avis à la publication :

Avis envoyé à la publication le : mercredi 26 octobre 2011

Date limite de réception des offres

Les offres doivent être parvenues à la collectivité le : **mercredi 23 novembre 2011**
12h00

La date limite de remise des offres ne prend pas en compte le cachet de la poste mais la remise effective de l'offre à la Mairie de SAINT-GERVASY ; ainsi, toute offre réceptionnée en dehors du délai imparti ne sera pas recevable.

NOTA : les bilans de sinistralité sont joints au présent dossier de consultation.

Article 4.1 : Conditions de la consultation

Lot	unique
Solution de base	Oui

Article 4.2 : Modalités de remise du dossier de consultation

Le projet de marché est retiré par voie électronique sur le site www.mairie-saint-gervasy.com

Il est également remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande écrite, soit par courrier soit par télécopie, à l'attention de Monsieur le Maire de la Commune de SAINT GERVASY, 1 avenue Georges Taillefer – 30320 SAINT GERVASY
Fax 04.66.75.17.99.

Article 4.3 : Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **EURO**.

Chaque candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

4.3.1 – Présentation des candidatures

- ⇒ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- ⇒ Un document attestant que le signataire de l'offre est habilité à engager la société à hauteur du montant du marché ;
- ⇒ Des renseignements ou documents permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, comportant :

- Qualification : le candidat mentionnera la qualification, le certificat d'identité professionnel ou de capacité en rapport avec l'objet du marché, ou tout autre document équivalent tel qu'une liste de référence pour des prestations similaires.
- Moyens : le candidat fournira les moyens de l'entreprise, à savoir nombre de salariés, personnel d'encadrement, matériels et équipements techniques en rapport avec l'objet du marché.
- Chiffre d'affaires : le candidat produira le dernier ou les 3 derniers chiffres d'affaires connus.

4.3.2 – Présentation des offres

Un projet de marché comprenant :

- Le présent document valant **marché** et son(es) annexe(s) éventuelle(s) en cas de sous-traitance, dont la partie I (engagement financier du candidat) est à compléter par le(s) représentant(s) qualifié(s) de chaque entreprise, dater et signer ;
- Un mémoire technique établie par le candidat et précisant notamment la nature et l'étendue des garanties, les modalités de gestion des sinistres, les amendements, observations, exclusions et réserves éventuels ;
- Une Décomposition du prix global et forfaitaire des à remplir entièrement, dater et signer.

Article 4.4 : Analyse des candidatures et jugement des offres

4.4.1 – Analyse des candidatures

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Seules les offres des candidatures jugées recevables seront examinées et négociées.

4.4.2 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre, y compris celles irrégulières et inacceptables.

Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution

méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Le principe d'égalité de traitement entre les candidats interdit cependant d'engager les négociations, avec un candidat ayant remis une offre inappropriée, assimilée à une absence d'offre (Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre).

La négociation portera sur tout objet utile à l'acheteur public pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, mais elle ne devra pas modifier l'objet ou les conditions initiales d'exécution du marché qui ont fait l'objet de la mise en concurrence.

A l'issue de la négociation et après avoir écarté les offres irrégulières ou inacceptables au sens du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur procédera au classement des offres conformément aux critères de choix.

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou seules des offres inappropriées ont été déposées, le pouvoir adjudicateur passera un marché à procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

Offres anormalement basses :

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

4.4.3 – Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions des clauses techniques.

Pour une bonne compréhension de l'offre, des demandes de précisions ou de compléments pourront être effectuées. Elles ne doivent pas avoir pour effet de modifier de manière substantielle la proposition initiale.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

Critère	Sous critère	Note	Coefficient de pondération
Valeur technique	Nature et étendue des garanties	4	0,40

	Gestion des dossiers (interlocuteur unique, conseils, modalités de gestion, délais de traitement)	3	
	Amendements, observations, exclusions et réserves éventuels émis par le candidat	3	
Prix	Pas de sous-critère	10	0,60

Notation

Prix	Note A = P0/PAx10	Note A= note affectée à l'entreprise A P0 = prix moins disant et non anormalement bas PA = prix de l'entreprise A
-------------	-------------------	---

Article 4.5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté. L'enveloppe portera les mentions suivantes :

Adresse à porter sur l'enveloppe	MAIRIE DE SAINT GERVASY 1 RUE GEORGES TAILLEFER 30320 SAINT GERVASY
Objet de la consultation	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUE, COMPRENANT L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE, PATRIMOINE ET DOMMAGES AUX BIENS, FLOTTE AUTOMOBILE, PROTECTION JURIDIQUE.
<i>"NE PAS OUVRIR avant l'ouverture des plis"</i>	

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres et à l'adresse ci-dessus énoncées.

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre par voie électronique.

Article 4.6 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, techniques et/ou administratifs, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une **demande écrite** à l'attention de :

COMMUNE DE SAINT-GERVASY

Fax. 04.66.75.17.99

Article 4.7 : Dispositions applicables au candidat dont l'offre est retenue

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 10 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents visés à l'article 46 du Code des marchés publics, à savoir :

- ⇒ Les **pièces prévues aux articles D 8222-5** (ex R. 324-4) **ou D8222-7 et D8222-8** (ex R. 324-7) **du code du travail** (les documents visés à l'article D 8222-5 du code du travail, qui doivent être produits conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, devront être remis lors de la conclusion et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché conformément au décret n° 2005-1334 du 27 octobre 2005 relatif au **travail dissimulé**) - formulaire DC6
- ⇒ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales * au 31 décembre de l'année précédant celle du lancement de la consultation, et sociales** datant de moins de 6 mois, ou les documents équivalents, à savoir :
 - Formulaire DC7 * **ou**
 - Attestation fiscale* (liasse 3666) **et**
 - Attestation URSSAF** ou MSA** **et**
 - Attestation de congés payés**
- ⇒ Une **attestation sur l'honneur** que votre entreprise est en règle au regard des L 5212-1, L 5212-2, L 5212-3 et L 5212-4 (ex L 323-1), L 5212-9, L 5212-10, L 5212-11, L 5214-1 et R 5213-39 (ex L 323-8-2) et L 5212-5 (ex L 323-8-5) du nouveau code du travail en vigueur depuis le 1^{er} mai 2008 (**obligation d'emploi de travailleurs handicapés**) - attestation sur l'honneur **ou** formulaire DC1 ou ancien formulaire DC5.